Image not found or type unknown

Qui doit payer le déménagement des meubles de l'expulsé.

Par **georgesli**, le **25/08/2015** à **12:29**

bonjour,
l'expulsion de l'occupant de ma maison par huissier de justice et force de l'ordre , a été réalisé le 07/08/2015.
Cependant l'expulsé n'était pas présent et a laissé meubles et effets.
Il se trouve que l'huissier n'a pas effectué le jour même le déménagement des meubles et effets de l''occupant.
Le huissier nous dit qu'il ne peut nous remettre les clés de la maison tant que les meubles et effets n'ont pas été enlevés.
Le huissier nous dit que Le déménagement est a notre charge y compris le garde meuble où doit être entreposé meubles et effets !
Pourriez vous m'apporter des précisions sur ce déroulements des événements que nous estimons cavalier d'autant que l'expulsé part avec une note à nous devoir de plus de 90000 euros?

Par **louison123**, le **25/08/2015** à **14:48**

En principe les frais sont à la charge de l'expulsé mais cela ne change rien puisque vous allez être obligé d'avancer ces frais car l'expulsé n'est pas solvable.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés